Planet Nature SA
Aromat'easy
37/41 Zone d'activités Nord
5377 Baillonville
Tél : 084/21 30 43
Email : contact@aromateasy.net

Date : 09/10/2020

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

FRAGRANCE : Bulles d'agrumes A-F0531

1- Identification du mélange et de la société

1.1- Identification du produit

FRAGRANCE : **Bulles d'agrumes A-F0531**

1.2- Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisation déconseillées

Mélange parfumé concentré destiné exclusivement à un usage industriel.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Aromat'Easy – Planet Nature SA
37/41 Zone d'activités Nord
5377 Baillonville
N° tél : 0032/84.21.30.43
www.aromateasy.net
E-mail : contact@aromateasy.net

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Aromat'Easy/Planet Nature SA : 0032/84.21.30.43
Centre antipoison (Belgique) : 070 245 245
Centre antipoison (France) : 01 40 05 48 48

2- Identification des dangers

Le produit n'est pas concerné.

2.1- Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS : (LégislationCLP)

EDI2 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2
EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
SCI2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 - Contient : Linalyl acetate, Alpha, alpha-dimethyl-p-ethylphenylpropanal, trans-Anethole, beta-Pinene, Cyclopentadecanolide, Dodecanal, 2-Dodecenal, Octanal dimethyl acetal, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, 2,6-Dimethyl-6-octanol. Peut produire une réaction allergique

2.2- Éléments d'étiquetage de la substance ou du mélange

Classification GHS : (LégislationCLP)

Mention d'avertissement : ATTENTION

EDI2 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2
EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
SCI2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver . soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.

EUH208 - Contient : Linalyl acetate, Alpha, alpha-dimethyl-p-ethylphenylpropanal, trans-Anethole, beta-Pinene, Cyclopentadecanolide, Dodecanal, 2-Dodecenal, Octanal dimethyl acetal, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, 2,6-Dimethyl-6-octanol. Peut produire une réaction allergique

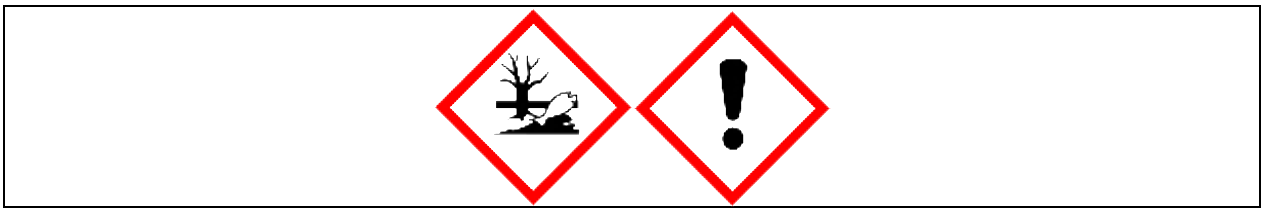

2.3- Autres dangers

Contient : 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, Dihydromyrcenol, Linalyl acetate, 2,6-Dimethyl-6-octanol, 1-Octanol, 3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol

Le mélange ne contient pas de substances comprises dans la liste des substances candidates soumises à autorisation.
- Article 59, paragraphe 1 du Règlement (CE) 1907/2006
Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB comme défini dans l'annexe XIII du Règlement (UE) 253/2011 modifiant le Règlement (CE) 1907/2006.

3- Composition

3.1- Substances

Ne s'applique pas au produit qui est un mélange.

3.2- Description

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	%
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one	54464-57-2	259-174-3	EHC1, SCI2, SS1B - H315, H317, H410	[5-10]
Dihydromyrcenol	18479-58-8	242-362-4	EDI2, SCI2 - H315, H319	[5-10]
Linalyl acetate	115-95-7	204-116-4	SCI2, SS1B - H315, H317	[1-5]
2,6-Dimethyl-6-octanol	78-69-3	201-133-9	EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319	[1-5]
1-Octanol	111-87-5	203-917-6	EDI2, EHC3 - H319, H412	[1-5]
3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol	10339-55-6		EDI2, SCI2 - H315, H319	[1-5]
Cyclopentadecanolide	106-02-5	203-354-6	EHC2, SS1B - H317, H411	[0-1]
1-Methyl-3-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene -1-carbaldehyde	52474-60-9	257-941-7	EHA1, EHC1 - H400, H410	[0-1]

Amyl salicylate	2050-08-0	218-080-2	ATO4, EHA1, EHC1 - H302, H400, H410	[0-1]
Allyl hexanoate (Allyl caproate)	123-68-2	204-642-4	ATD3, ATI3, ATO3, EHA1, EHC3 - H301+H311, H301+H311+H331, H301+H331, H400, H412	[0-1]
Octanal dimethyl acetal	10022-28-3	233-018-4	EHC2, SCI2, SS1B - H315, H317, H411	[0-1]
trans-Anethole	4180-23-8	224-052-0	SS1B - H317	[0-1]
Dodecanal	112-54-9	203-983-6	EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319	[0-1]
beta-Pinene	127-91-3	204-872-5	AH1, EHA1, EHC1, FL3, SCI2, SS1B - H226, H304, H315, H317, H400, H410	[0-1]
Alpha, alpha-dimethyl-p-ethylphenylpropanal	67634-15-5	266-819-2	EHA1, EHC2, SCI2, SS1B - H315, H317, H400, H411	[0-1]

4- Premiers secours

4.1- Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer ensuite à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacrylocérum. Si des signes d'irritation persistent ou s'il y a lésions de tissus consulter un ophtalmologue.
En cas d'ingestion	Laver la bouche avec de l'eau. Prendre un avis médical immédiatement.
En cas d'inhalation excessive	Transporter la personne à l'air frais et l'y laisser. Contacter immédiatement un médecin.
Commentaire général	Dans tous les cas d'intoxication potentielle, un suivi médical est de la plus grande importance.

4.2- Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'information disponible sur le mélange en tant que tel.
Tenir compte des phrases de risques et de sécurité.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données spécifiques.

5- Mesures de lutte contre l'incendie

5.1- Moyens d'extinctions

En cas d'incendie, utiliser des extincteurs appropriés : eau pulvérisée, eau + additif, dioxyde de carbone, conformément au règlement sur les protections incendie.

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable.
Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés, En cas d'incendie des gaz nocifs peuvent se former.
Ne pas les inhaler.

Prévention : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

5.3- Conseils aux pompiers

Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.
Porter un appareil respiratoire de protection à réserve d'air autonome lors de la lutte contre l'incendie.

6- Mesures en cas d'écoulement accidentel

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être respecté en cas de contact.
Ne pas fumer, ne pas exposer à une flamme, éloigner toute source d'ignition (équipement électrique).
Éviter de respirer les vapeurs dégagées
Suivre les règles d'hygiène habituelles en cas d'écoulement accidentelle.
Assurer une aération adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locales, de préférence par incinération ; les cas de combustions spontanées de linges imbibées de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4- Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

7- Manipulation et stockage

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants (de préférence en caoutchouc naturel) et un appareil des yeux/du visage.
Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si necessaire à une température aussi basse que possible
en évitant au maximum l'accumulation de poussières.
Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique)
L'incorporation dans le produit final doit se faire à une température aussi basse que possible
Ne pas manger sur les aires de travail.
Ne pas ingérer, ni appliquer tel quel sur la peau. Suivre les règles d'hygiène habituelles.
Refermer les emballages après utilisation.
Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.
Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.
Éviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.3- Utilisations finales particulières

Pas de données spécifiques.

8- Prévention de l’exposition / vêtements et accessoires de protection

8.1- Paramètres de contrôle

NON CONCERNE

8.2- Contrôles de l´exposition

Il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle estampillés CE.

Protection des yeux / du visage :	Porter des lunettes de protection étanches, les nettoyer et les désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des mains :	Porter des gants résistants aux produits chimiques et les remplacer au premier signe de détérioration.
Protection de la peau :	Porter des vêtements de protection à usage exclusivement professionnel ainsi que des chaussures de sécurité antidérapantes.
Protection des voies respiratoires :	Dans des locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Dans des endroits confinés ou faiblement ventilés, une protection respiratoire peut être alors requise.
Ingestion :	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9- Propriétés physiques et chimiques

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	**Liquide**
Couleur	**Incolore**
Odeur	**Caractéristique**
Densité relative (d20/20)	**[0.917 ; 0.923]**
Indice de réfraction 20°C	**[1.4483 ; 1.4543]**
Point éclair en degré	**101°C**
Solubilité(s) :	**Soluble dans l’éthanol**

10- Stabilité et réactivité

10.1- Réactivité

Pas de réaction connue.

10.2- Stabilité chimique

Bonne stabilité si les conditions de stockage sont respectées.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse si les conditions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4- Conditions à éviter

Éviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable.
Ne pas chauffer les récipients fermés.
Éviter le contact avec des agents oxydants.

10.5- Matières incompatibles

Inconnu.

10.6- Produits de décompositions dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11- Informations toxicologiques

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

Ce mélange n'a pas été soumis en tant que tel à des tests toxicologiques.
Aucune donnée expérimentale le concernant n'est donc disponible.

12- Informations écologiques

12.1- Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2- Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n’est disponible.

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n’est disponible.

12.4- Mobilité dans le sol

Aucune donnée n’est disponible.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n’est disponible.

12.6- Autres effets néfastes

Aucune donnée n’est disponible.

13- Considérations relatives à l’élimination

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les déchets doivent être éliminés selon les réglementations locales en vigueur. Les emballages pollués doivent être traités comme des déchets et remis à un récupérateur agréé.

14- Informations relatives au transport

ADR	
IMDG	
IATA	

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1- Numéro ONU

ADR : UN3082 (Code Tunnel :(E))
IMDG : UN3082
IATA : UN3082

14.2- Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one)
IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one)
IATA : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one)

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4- Groupe d´emballage

ADR : III
IMDG : III
IATA : III

15- Informations réglementaires

Le produit n'est pas concerné.

15.1- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) et ses modifications successives
Règlement (EU) n°453/2010
Règlement (UE) n°2015/830
Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses modifications successives
Directives 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Directive 98/24/CE (Sécurité des travailleurs)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables :
Règlement (CE) n°648/2004 (Détergents)
Directive 1999/13/CE (COV) et ses modifications successives

15.2- Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n’a été effectuée sur le mélange en tant que tel.

16- Autres informations

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané
H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.1- Indication des modifications

En cours de réalisation

16.2- Abréviations et acronymes

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques
REACH: Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques, Règlement (CE) n°1907/2006
CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, Règlement (CE) n°1272/2008
CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
IUPAC: Union internationale de chimie pure et appliquée
CMR: Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
SVHC: Substances extrêmement préoccupantes
PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB: Substances très persistantes et très bioaccumulables
DL50: Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane)
CL50: Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)
VLEP: Valeur limite d'exposition professionnelle
ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

16.3- Principales références bibliographiques et sources de données

Données des fournisseurs
CLP
ECHA
Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA
REACH
Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'Annexe II du Règlement REACH.

16.4- Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Les classes de dangers pour la santé humaine et pour l'environnement ont été établies par méthode calcul.
Les classes de dangers physiques ont été établies d'après les données d'essais.